

2018_CT2_272

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux oeuvres audiovisuelles et cinématographiques

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 21 juin 2018

05_2_07

■ **Approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux oeuvres audiovisuelles et cinématographiques**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Juin 2018

7386

■ Approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux oeuvres audiovisuelles et cinématographiques

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la filière Industries créatives, dont le Cinéma et Audiovisuel, comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda du Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017. En effet, la filière Cinéma et Audiovisuel connaît un fort dynamisme sur le territoire métropolitain avec près de 700 tournages chaque année, dont environ 500 sur la ville de Marseille, second lieu de tournage en France après Paris.

De plus, le territoire métropolitain est fort d'équipements structurants tels que :

- Le Pôle Média de la Belle de Mai à Marseille, bâtiment dédié aux entreprises de l'audiovisuel et du multimédia et son studio de motion capture,
- Provence Studios, complexe de production intégré, et Maritima Médias, pôle multimédias d'information (télévision locale, web et radio) à Martigues,
- Une quarantaine de cinémas dont la moitié sont des cinémas d'art et essai,
- De nombreux organismes de formation spécialisés dans les métiers de la filière.

Le territoire se mobilise aussi sur différents événements comme le Festival de Cannes, le Salon des lieux de tournage à Paris, l'AFCl à Los Angeles, le Festival du film d'animation à Annecy et le MIPCom pour les contenus télévisuels et digitaux.

Enfin, cette filière est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1.500 références.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence poursuit l'action du SAN Ouest-Provence en menant une politique de soutien en faveur des oeuvres audiovisuelles et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_272-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

cinématographiques, et ce par l'attribution, après accord de la Région, d'aides financières aux sociétés de productions qui choisissent son territoire comme lieu de tournage.

Le Pays de Martigues s'est aussi engagé dans le développement de la filière cinéma et audiovisuel. Ainsi, en 2017, il a accueilli près de 70 tournages (soit une augmentation de 240% en 3 ans), grâce à une diversité de paysages, des savoir-faire et ressources humaines artistiques et techniques reconnus, un tissu actif de PME spécialisées et la présence de Provence Studios (26 000 m² de studios et d'annexes dédiées et un des plus grands fond vert de France).

La plateforme Cinéma et Audiovisuel, lancée en novembre 2016 à son initiative et qui rassemble plus de 150 professionnels et institutionnels, participe pleinement à la volonté de co-construire une stratégie de développement, de structurer et de promouvoir la filière à l'échelle métropolitaine.

Dans ce droit fil, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre l'action initiée dans ce domaine en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de productions cinématographiques qui envisagent de tourner leurs projets sur son territoire.

Concernant le cadre juridique et la procédure applicables, il convient de préciser que l'intervention de la Métropole sera conditionnée en tout état de cause par l'intervention préalable de la Région.

En effet, les aides versées à des sociétés de productions audiovisuelles et cinématographiques constituent des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Or, depuis l'intervention de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est la collectivité chef de file en la matière et, en tant que telle, dispose d'une capacité d'initiative exclusive.

L'article L.1511-2 du CGCT prévoit en effet que *le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région*, mais il ajoute que *dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. (...)*

Si les communes et leurs groupements ne peuvent donc plus être auteurs d'un projet d'aides ou d'un régime d'aides, ils conservent néanmoins la possibilité de participer au financement des aides et régimes d'aides décidés par la Région, et ce en signant une convention avec celle-ci.

L'intervention de la Métropole en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques s'inscrira donc dans ce cadre.

Concernant le soutien à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles, la Région a mis en place son régime d'aides à travers la convention de coopération pour le cinéma et l'image, 2017-2019, conclue avec l'État, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et le Département des Alpes-Maritimes, et a adopté son cadre d'intervention en la matière.

Une société de production ne pourra donc, le cas échéant, obtenir le soutien de la Métropole que si son projet fait déjà l'objet d'un financement de la Région dans ce cadre.

Il convient de préciser qu'au plan du droit communautaire, les aides régionales ainsi accordées s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (règlement général d'exemption par catégorie – RGEC).

Les aides qui seront accordées par la Métropole en complément des aides régionales s'inscriront quant à elles dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Chaque aide ainsi attribuée à une société de production fera donc l'objet, d'une part, d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et d'autre part, dans l'attente d'une éventuelle convention-cadre entre la Région et la Métropole concernant les interventions économiques, d'une convention avec la Région définissant les conditions des financements mobilisés par chacune des parties.

Il est précisé que dans un premier temps, ce dispositif sera mis en place sur les territoires d'Istres-Ouest Provence et du Pays de Martigues, mais aura bien entendu vocation à s'étendre aux autres territoires de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la filière Cinéma et Audiovisuel a été identifiée comme une filière stratégique dans l'Agenda de Développement Économique Métropolitain.
- Qu'elle est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques, et représente un potentiel important en termes d'emplois, avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1.500 références.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite affirmer sa volonté de soutenir la filière cinématographique et audiovisuel sur son territoire.
- Que l'intervention métropolitaine sera en tout état de cause complémentaire de celle de la Région en la matière.

Délibère

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_272- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire à celle de la Région, en faveur des oeuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelles et cinématographiques ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

Article 2 :

Est donnée délégation au Bureau de la Métropole pour attribuer les soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelles et cinématographiques et approuver les conventions qui y seront attachées.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Stratégie et Attractivité économique

Martine VASSAL

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux oeuvres audiovisuelles et cinématographiques

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**